

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Valérie CARLES.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE, Laura GAILLARD représentée par Valérie CARLES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gaétan MIECAZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre des décisions sur demandes d'autorisation d'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Vélérie CARLES, première adjointe au maire, est nommée Présidente de séance pour la présente délibération.

Selon L'article L. 422 – 7 du Code de l'urbanisme indique que " si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, en son nom personnel, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ".

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné pour la durée du mandat de Mr le Maire, Sébastien RAYNAUD, maire de Veyrières, par une délibération spéciale du Conseil municipal afin de délivrer les permis et ou les déclarations préalables à la place du maire.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- de désigner en la personne de Mme Valérie CARLES, 1er Adjointe, pour prendre la décision relative aux demandes d'urbanisme pendant le mandat de Mr le Maire , Sébastien RAYNAUD, en son nom personnel.
- Donne à Mme Valérie CARLES, une délégation de signature pour prendre toutes décisions relatives aux demandes d'urbanisme selon l'article L.422 – 7 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie CARLES
Président de séance



Monsieur Gaétan MIECAZE
Secrétaire de séance

